

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 10 DECEMBRE 2018 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 3 décembre 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 11 décembre 2018 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET et D. BARI, Adjoints Municipaux et, S. CHEVALIER, A. PAUFERT, T. TEK, A. NOLY, I. FOUILLOT, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, A. LECOCQ, M. KESSAB, H. NAJI, M. PAQUIS, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : D. PEAN (pouvoir M. ROUSSELET), et C. FRANZINI (pouvoir A. NOLY), A-L FLETY (pouvoir A. LECOCQ), V. MAILLARBAUX (pouvoir Ch. DEVAUX), Conseillers Municipaux.

Etait absent non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : A. NOLY

Avant d'ouvrir les débats, Monsieur Christophe LAURENÇOT rend hommage à Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint Municipal, décédé la semaine passée. Il demande à l'assistance d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire évoque le calendrier 2019 des prochaines séances municipales.

M. Paquis fait remarquer que les deux dernières dates n'existent pas. Il faut en effet lire lundi 23 septembre et lundi 9 décembre 2019.

CM/2018/12/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, présente les excuses de **Céline FRANZINI**, **Anne-Laure FLETY**, **Valérie MAILLARBAUX** et **David PEAN**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Céline FRANZINI**
en faveur de **Annick NOLY**
- **Madame Anne-Laure FLETY**
en faveur de **Angélique LECOCQ**
- **Madame Valérie MAILLARBAUX**
en faveur de **Christian DEVAUX**
- **Monsieur David PEAN**
en faveur de **Matthieu ROUSSELET**

Arrivées de M. KESSAB et H. NAJI

CM/2018/12/02

COMPTE RENDU

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 8 octobre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2018/12/03

SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

- **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses : Hôpital et caméra (JC. Gulot) ; Gilets jaunes (M. Baudry) ; Présentation nouvelle aire de jeux Ile Sauzay (D. Bari) et information sur la nouvelle commission électorale (J. Debellemanière)

CM/2018/12/04

AFFAIRES GENERALES

INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06

- **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption

D'octobre à novembre 2018

Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)
14 quai Villeneuve	85 000 €	3 rue A. Cournot	38 000 €	Chemin neuf	1 €	48 rue Vanoise	61 000 €
19 rue Prudhon	100 000 €	21 – 22 quai Villeneuve	80 000 €	17 av. J. Jaures	100 000 €	28 av. mal Lyautey	65 000 €
Rue Berthelot ZA	180 000 €	63 rue Vanoise	20 000 €	Rue de l'église	50 000 €	Rue du lycée	5 700 €
7 rue de la charité	19 000 €	86 fbg des Perrières	110 000 €				

- **Achats** – Consultations et marchés passés de septembre à novembre 2018

N°	DESIGNATION	DATE	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR	STATUT
46	Coffre-fort	18-sept.			Animation	En cours
47	Affiche centenaire 14-18	10-oct.	580,69 €	Berger Sérigraphie Photo Gray	Communication	Soldé
48	Produits entretien sur 4 ans	19-nov.			Achats	En cours
49	Chariot pour courrier petite poste	15-nov.			Poste	En cours
50	Sapins de Noël	17-oct.	2 530,00 €	Besançon Gérard	Voirie	Soldé
51	Chariot de ménage	12-nov.			Femmes de ménage	En cours
52	Expo Immortelle Musée affiches	19-nov.			Musée	En cours

- **Etat civil** – Délivrance et reprise des concessions funéraires du 2 juin à fin novembre
 - **Achats** : 8 concessions dont 3 colombariums
 - **Renouvellement** : 12 concessions et aucune conversion

➤ **Finances**

Régies comptables

- ✓ Régie multi accueil : le 18/09/2018 : fonds de caisse de 50 €
- ✓ Régie multi accueil : le 18/09/2018 : changements de régisseurs suite à une personne malade
- ✓ Régie cimetièrre : 1/10/2018 : création de la régie
- ✓ Régie cimetièrre : 1/10/2018 : nomination d'un régisseur et d'un suppléant

Contrats d'assurances (indemnité sinistres)

- ✓ 14 avril 2018 : cap 'Gray feu du bâtiment : 34 271 €
- ✓ 14 juin 2018 : pare-brise cassée Jumper : paiement directement par l'assurance
- ✓ 13 juin 2018 : barrière abimée rue des casernes : 337 €
- ✓ 29 juin 2018 : poteau/pot de fleur rue Vanoise : dossier en attente
- ✓ 01 août 2018 : poteau de signalisation route de Besançon : 631.36 €
- ✓ 7 août 2018 : poteau de signalisation rue du marché : 467.00 €
- ✓ 7 août 2018 : pare choc goupil : paiement directement par assurance
- ✓ 30 août 2018 : accident sur structure gonflable : dossier en cours
- ✓ 23 août 2018 : lampadaire/panneau de signalisation rond-point Delaunay : 3 663.20 €
- ✓ 11 septembre 2018 : balayeuse : dossier en cours
- ✓ 20 septembre 2018 : tags sur la halle Sauzay : la ville n'est pas assurée
- ✓ 20 juillet 2018 : toit parking grande rue : 2 034.00 €
- ✓ 24 octobre 2018 : poteau sur parking halle Sauzay : 1 424.25 €
- ✓ 27/10/2018 : poteau rue des frères lumières : 100 €
- ✓ 27 novembre 2018 : vol par effraction au théâtre : dépôt de plainte

Honoraires avocats, notaires, huissiers, experts justice

- ✓ SCP ALLIOT/GUINET/LAMAZOUERE : protection fonctionnelle pour agent municipal : 853 €

Renouvellement adhésion aux associations membres

- ✓ AUDAB : 1 000 €

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

- ✓ Location terres : GAEC DES CHAMPS DE LA CROIX à Saint Broing pour 6ha08a00ca à 454 €
- ✓ Location terres : GAEC FERME DES ALOUETTES à Arc lès Gray pour 2ha03a20ca

à 140 €

- ✓ Location terres : EARL RENARD Christian à Battrans pour 4ha85a00ca à 500 €
- ✓ Location terres : GAEC MOREAU/LUCOT à Saint Broing pour 35ha91a98ca à 2 160 €
- ✓ Location terres : EARL QUINSON à Chargéy lès Gray pour 3ha38a00ca à 372 €

➤ **Acquisitions et ventes** – Réalisées par la Ville de Gray de juillet à novembre 2018

ACQUISITIONS DE LA VILLE DE GRAY

ANNEE	VENDEUR	LOCALISATION	PARCELLE	MONTANT
2018	HABITAT 70	Terrains rue de Franche Comté et Place des Capucins	AW0458-0459-0460-0463- 0464-0465	1.00 €

M. Baudry demande ce qu'est l'AUDAB.

Ch Laurençot répond que c'est une agence qui travaille sur l'aménagement du territoire, elle conseille, oriente...

JC Gulot revient sur les tags et le fait que la ville ne soit pas assurée.

Ch Laurençot répond qu'effectivement la ville n'est pas assurée mais informe que la personne a été identifiée grâce aux caméras de vidéoprotection.

Cette information n'est pas soumise au vote

CM/2018/12/05

AFFAIRES FINANCIERES

VALIDATION PROTOCOLE TRANSFERT AERODROME SAINT ADRIEN – DEPARTEMENT HAUTE SAONE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray a sous-délégué la gestion de l'aérodrome Saint Adrien de Gray à l'aéroclub situé sur ce dernier par convention du 29 novembre 1989.

Il rappelle également à l'assemblée que c'est la CCVG qui est compétente, dans le cadre de sa compétence « développement économique » de « l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités aéroportuaires d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, le patrimoine de l'aérodrome de Saint Adrien lié à l'activité aéronautique a été transféré à la CCVG par convention en date du 1^{er} août 2015.

Il rappelle enfin à l'assemblée que la Ville de Gray est toujours propriétaire de nombreux terrains situés sur l'emprise aéronautique de l'aérodrome Saint Adrien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accord survenu au courant de l'année pour que l'aérodrome Saint Adrien soit transféré au Département de la Haute-Saône afin notamment que ce dernier réalise les investissements nécessaires à l'extension de l'activité aéronautique.

Sur la base de cet accord, un protocole fixant les conditions de transfert de l'aérodrome Saint Adrien au Département de la Haute-Saône a été rédigé. Le protocole est joint au projet de délibérations.

Selon les termes de ce protocole, la Ville de Gray s'engage sur plusieurs points :

Tout d'abord, concernant la propriété foncière, la Ville de Gray doit s'engager à transférer au Département de la Haute-Saône la propriété de l'intégralité des parcelles, des biens immobiliers

et mobiliers situés sur l'emprise de l'aérodrome à l'euro symbolique. Cette cession fera l'objet d'une délibération spécifique.

Ensuite, concernant la gestion de l'aérodrome, la Ville de Gray doit dénoncer plusieurs conventions au 1^{er} janvier 2019 :

- La convention de « mise à disposition de la zone d'activité aéronautique de l'aérodrome » signée avec la communauté de communes de Gray le 1^{er} août 2015.
- La convention signée avec l'Etat le 15 novembre 1989 fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome Saint Adrien.
- La convention signée avec l'aéroclub de Gray le 29 novembre 1989 et concernant la sous-traitance de la gestion de l'aérodrome.
- La convention signée avec l'EARL des Champs Colomb, concernant le fauchage des terrains de l'aérodrome.

Enfin, il est demandé à la Ville de Gray de céder au Département la parcelle cadastrée F0087 (3ha 19a 69ca) accolée à l'emprise de l'aérodrome afin de faciliter les démarches de ce dernier pour trouver des terrains sur le territoire graylois et offrir une possibilité de surface plus conséquente pour la future zone d'activité de l'aérodrome. Cette cession fera également l'objet d'une délibération spécifique.

Compte tenu de l'intérêt général significatif que représente le développement de l'aérodrome Saint Adrien pour la Ville de Gray et compte tenu de l'engagement conventionnel du Département relatif à la réalisation rapide de l'allongement de la piste de l'aérodrome, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les différents points de ce protocole.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer le protocole fixant les conditions de transfert de l'aérodrome Saint Adrien au Département de la Haute-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer les conventions suivantes à la date du 1^{er} janvier 2019 :
 - La convention de « mise à disposition de la zone d'activité aéronautique de l'aérodrome » signée avec la communauté de communes de Gray le 1^{er} août 2015.
 - La convention signée avec l'Etat le 15 novembre 1989 fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome Saint Adrien
 - La convention signée avec l'aéroclub de Gray le 29 novembre 1989 et concernant la sous-traitance de la gestion de l'aérodrome
 - La convention signée avec l'EARL des Champs Colomb, concernant le fauchage des terrains de l'aérodrome

CM/2018/12/06

AFFAIRES FINANCIERES
CESSION PARCELLES DE L'AERODROME AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray a sous-délégué la gestion de l'aérodrome Saint Adrien de Gray à l'aéroclub situé sur ce dernier par convention du 29 novembre 1989.

Il rappelle également à l'assemblée que c'est la CCVG qui est compétente, dans le cadre de sa compétence « développement économique » de « l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités aéroportuaires d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, le patrimoine de l'aérodrome de Saint Adrien lié à l'activité aéronautique a été transféré à la CCVG par convention en date du 1^{er} août 2015.

Il rappelle enfin à l'assemblée que la Ville de Gray est toujours propriétaire de nombreux terrains situés sur l'emprise aéronautique de l'aérodrome Saint Adrien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accord survenu au cours de l'année pour que l'aérodrome Saint Adrien soit transféré au Département de la Haute-Saône afin notamment que ce dernier réalise les investissements nécessaires à l'extension de l'activité aéronautique.

Sur la base de cet accord, un protocole fixant les conditions de transfert de l'aérodrome Saint Adrien au Département de la Haute-Saône a été rédigé. Le protocole est joint au projet de délibérations.

Ce protocole prévoit, concernant la propriété foncière, que la Ville de Gray s'engage à transférer au Département de la Haute-Saône la propriété de l'intégralité des parcelles, des biens immobiliers et mobiliers situés sur l'emprise de l'aérodrome à l'euro symbolique.

Plus particulièrement, sont concernées les parcelles suivantes :

- Section F: n°89 (24a 72ca)
- Section ZD: n°59 (89a 52ca), n°60 (1ha 03a 81ca), n°73 (4a 10ca), n°118 (09ha 83a 64ca),
- Section ZE : n°39 (4ha 31a 40ca), n°41 (4ha 29a), n°63 (13a 96ca), n°66 (1a 83ca), n°69 (53a 53ca), n°71 (7a 50ca), n°73 (55a 48ca), n°75 (18a 14ca), n°77 (7a 07ca), n°81 (5ha 40a 30ca), n°82 (3a 45ca), n°85 (1ha 68a 99ca)

L'intégralité des biens immobiliers et mobiliers situés sur ces parcelles seront également cédés au Département le Haute-Saône.

Compte tenu de l'intérêt général significatif que représente le développement de l'aérodrome Saint Adrien pour la Ville de Gray et compte tenu de l'engagement conventionnel du Département relatif à la réalisation rapide de l'allongement de la piste de l'aérodrome, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est juridiquement possible pour la Ville de Gray de valider la cession à l'euro symbolique de ces parcelles en contrepartie des aménagements prévus par le Département.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** la vente à l'euro symbolique au Département de la Haute-Saône des parcelles listées ci-après :
 - Section F : n°89 (24a 72ca)
 - Section ZD : n°59 (89a 52ca), n°60 (1ha 03a 81ca), n°73 (4a 10ca), n°118 (09ha 83a 64ca),
 - Section ZE : n°39 (4ha 31a 40ca), n°41 (4ha 29a), n°63 (13a 96ca), n°66 (1a 83ca), n°69 (53a 53ca), n°71 (7a 50ca), n°73 (55a 48ca), n°75 (18a 14ca), n°77 (7a 07ca), n°81 (5ha 40a 30ca), n°82 (3a 45ca), n°85 (1ha 68a 99ca)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession

CM/2018/12/07

AFFAIRES FINANCIERES
VENTE PARCELLE DE L'AERODROME AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray a sous-délégué la gestion de l'aérodrome Saint Adrien de Gray à l'aéroclub situé sur ce dernier par convention du 29 novembre 1989.

Il rappelle également à l'assemblée que c'est la CCVG qui est compétente, dans le cadre de sa compétence « développement économique » de « l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités aéroportuaires d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, le patrimoine de l'aérodrome de Saint Adrien lié à l'activité aéronautique a été transféré à la CCVG par convention en date du 1^{er} août 2015.

Il rappelle enfin à l'assemblée que la Ville de Gray est toujours propriétaire de nombreux terrains situés sur l'emprise aéronautique de l'aérodrome Saint Adrien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accord survenu au cours de l'année pour que l'aérodrome Saint Adrien soit transféré au Département de la Haute-Saône afin notamment que ce dernier réalise les investissements nécessaires à l'extension de l'activité aéronautique. Sur la base de cet accord, un protocole fixant les conditions de transfert de l'aérodrome Saint Adrien au Département de la Haute-Saône a été rédigé. Le protocole est joint au projet de délibérations.

Ce protocole prévoit notamment que la Ville de Gray cède au Département la parcelle cadastrée F0087 accolée à l'emprise de l'aérodrome afin de faciliter les démarches réalisées par ce dernier pour trouver des terrains sur le territoire graylois et afin d'offrir une possibilité de surface plus conséquente pour la future zone d'activité de l'aérodrome gérée par la CCVG. Cette cession est justifiée au regard des projets de développement de l'aérodrome.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines concernant la valeur de la parcelle cadastrée F0087
- **AUTORISE** la vente de cette parcelle, sur la base de l'estimation des domaines et dans le cadre de la marge de négociation fixée à 10%, au Département de la Haute-Saône pour faciliter l'extension de l'activité aéronautique de l'aérodrome Sant Adrien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

CM/2018/12/08

AFFAIRES FINANCIERES

ACQUISITION DU BATIMENT « SUPERFOUILLE »

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray s'est engagée, avec le soutien de l'Etat et des autres collectivités, dans une opération de réhabilitation de son centre bourg. Cette opération, composée de trois volets distincts, porte

prioritairement sur le cœur de ville et, plus particulièrement, sur ce que les Graylois appellent le « Tour de Grosse ».

Il rappelle au conseil municipal qu'au sein de cet îlot, la Ville de Gray a déjà procédé à l'acquisition de l'ancien Monoprix. Il propose aujourd'hui au conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bâtiment « Superfouille », bâtiment adjacent à l'îlot Monoprix.

Dans ce cadre, la Ville de Gray souhaite procéder à l'acquisition de ce bâtiment afin de mener par la suite son projet de cœur de ville. Le projet retenu concernant ce bâtiment est le suivant :

- Transformation de ce bâtiment en une halle couverte destinée à accueillir non seulement des activités régulières telles que le marché, mais également des manifestations ponctuelles comme le marché de Noël.

Après de nombreuses négociations, la Ville de Gray peut se porter acquéreur de l'ensemble de ce bien immobilier cadastré AB n°671 situé Place du 4 Septembre pour un montant de **75 000 €** hors frais de notaire. Pour information, l'évaluation réalisée par les services des Domaines aboutit à un prix d'achat de 80 000 €.

Ainsi, une promesse de vente pourrait être régularisée par devant notaire suite à ce conseil municipal pour pouvoir procéder à une acquisition par la Ville le plus rapidement possible.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux demande ce que deviennent les projets sur le bâtiment « Le Boat ».

Ch Laurençot explique qu'il en reparlera. Il justifie le fait que la Superfouille fait partie d'une acquisition utile et nécessaire pour le projet « cœur de ville ». Le Boat et la Superfouille sont proches du centre-ville et sont intégrés dans le schéma des liaisons douces définies dans le futur projet municipal.

D. Bari étaye le propos du maire en indiquant que c'est seulement une partie du bâtiment Superfouille qui est concerné. La négociation s'annonce difficile.

M. Baudry demande si les garages sont concernés.

D. Bari répond que justement ils font partie de la négociation.

M. Baudry propose alors de parler de l'amiante qui émane de la structure des garages pour étayer le projet.

D. Bari acquiesce...

JC Gulot évoque l'intercommunalité et notamment la salle qu'il y a sur Arc-lès-Gray qui propose également un marché couvert...avec des places de parking. Il suggère une association...

Ch Laurençot constate que chaque commune a fait des efforts pour avoir une salle digne de ce nom. Le projet « cœur de ville » a pour objectif de faire revenir les gens sur « le tour de grosse ». Le maire constate que la Halle Perrey est décentrée par rapport au centre-ville d'Arc-lès-Gray. Il rappelle l'un des objectifs du projet graylois que sont les liaisons douces entre la zone d'Intermarché et le centre commercial Gray Mode via le chemin de halage.

JC Gulot profite du sujet sur les commerces pour dire que tout le monde a eu connaissance de l'implantation de 2 grandes enseignes sur la ZA qui, il pense, va faire du mal aux boutiques du centre-ville. Il étaye son propos en ajoutant 2 faits gênants à son sens à savoir le contournement

de Gray qui ressort des cartons à la perspective de futures élections et les caméras de vidéo-verbalisation.

Ch Laurençot répond que pour le contournement sera évoqué à un autre moment. Il déclare entendre ses inquiétudes mais explique que pour l'implantation du groupe Marie Blachère sur la ZA, le maire ne peut rien faire contre. Il déclare que si la municipalité a ce projet de réhabilitation du bâtiment Superfouille c'est justement pour faire une certaine concurrence et le marché alimentaire même s'il est perturbé depuis 4 semaines avec les gilets jaunes, il y a encore du monde qui vient au contact des commerçants exposants.

JC Gulot demande qui donne l'autorisation pour une telle implantation.

Ch Laurençot répond qu'il n'y a pas d'autorisation à demander si l'enseigne est en dessous de 900 m²

JC Gulot demande du coup à combien sont estimés les travaux.

Ch Laurençot répond à 6 millions

JC Gulot pense que c'est le globale ; mais il veut savoir pour la Superfouille.

Ch Laurençot répond 1.600.000 €. Il informe également l'assistance que demain la secrétaire générale de la Préfecture sera présente avec les partenaires pour présenter le projet cœur de ville.

JC Gulot s'interroge sur le devenir de la halle Sauzay.

Ch Laurençot rappelle le projet de la salle au 1^{er} étage qui est en cours et le côté utile de la Halle Sauzay pour les manifestations sportives entre autres.

M. Paquis émet des réserves car dans les précédents mandats tout le monde était d'accord pour que cette halle serve davantage. Elle se souvient des polémiques liées à ce dossier, des inconvénients liés aux intempéries...

Ch Laurençot dit prendre du recul et sait que les besoins d'il y a quelques années ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (JC. Gulot, H. Naji, A. Lecocq et AL Fléty)**

- **ACCEPTE** l'acquisition du bien immobilier cadastré AB n°671, Place du 4 Septembre pour un montant de **75 000 €** hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

CM/2018/12/09

AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTION FETE DE LA JEUNESSE – ADHESION 2018

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures*, informe le conseil municipal que l'opération baptisée « Fête de la jeunesse », réalisée en partenariat avec les associations culturelles et sportives locales, l'Education Nationale, le Conseil Général, l'Office Municipal des Sports et Cap'Gray, a eu lieu le 14 septembre dernier.

Afin de récompenser les vainqueurs, en conformité avec le cahier des charges de cette manifestation, il invite le conseil à attribuer aux associations accueillant les vainqueurs comme adhérents, les subventions ci-après :

ADHESION JEU DE L'OIE 2018		
Association	Enfants inscrits	Montant
AIKIDO VAL DE GRAY	1	35
ALERTE GRAYLOISE	5	175
DOJO GRAYLOIS	1	35
MULTI SPORTS ET LOISIRS VAL DE GRAY	5	175
BADMINTON VAL DE GRAY	1	35
CAP GRAY	1	35
BOXING CLUB GRAYLOIS	2	70
TRIVAL DE GRAY	1	35
VAL DE GRAY NATATION	6	210
VAL DE GRAY BASKET	5	175
VAL DE GRAY HANDBALL	2	70
TOTAL	30	1050

Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2018

M. Rousselet profite de cette délibération pour informer le conseil que la commission sport se réunira le 10 janvier prochain en mairie pour encourager les jeunes à adhérer plus massivement aux associations via les bons gagnés lors du jeu de l'Oie.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de **1050.00 €** à répartir aux associations détaillées ci-dessus

CM/2018/12/10

AFFAIRES FINANCIERES
VENTE LANTERNES

Monsieur Denis BARI, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la ville a procédé au remplacement de l'éclairage public de la ville haute il y a plusieurs mois installant un système à leds à la place des lanternes noires. Il informe l'assemblée que les services de la Ville ont reçu plusieurs propositions d'achat concernant ces lanternes. Au vu des prix pratiqués par les commerces spécialisés, le prix unitaire pourrait être de 40 €.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente des lanternes de la ville de Gray

CM/2018/12/11

AFFAIRES FINANCIERES - DM 2

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP et du BS et pour solder les dernières factures de l'année 2018.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
COMPTE	FONCTION	INTITULE	SENS	MONTANT	COMPTE	FONCTION	INTITULE	SENS	MONTANT
60613	01	Chauffage urbain	D	30 000.00 €	7337	01	Droit de stationnement	R	50 000.00 €
60622	01	Carburant	D	2 000.00 €					
60612	01	Énergie	D	10 000.00 €					
6226	01	Honoraires	D	8 000.00 €					
TOTAL				50 000.00 €					50 000.00 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

JC Gulot demande à quoi correspondent les 50.000 € de droit de stationnement.

D. Bari explique que c'est l'occupation du domaine public pour le chantier installé devant la maison de retraite Le Rocher.

JC Gulot fait remarquer qu'il avait bien signalé qu'au niveau de l'énergie-chauffage les prévisions n'étaient pas bonnes.

Ch. Laurençot explique que cela correspond à l'augmentation du prix du pétrole et des tarifs de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Fléty)**

- **ACCEPTER** cette décision modificative n°2

CM/2018/12/12

**AFFAIRES FINANCIERES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe le Conseil Municipal que la trésorerie n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures. A sa demande, il est présenté la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur ou créances éteintes.

- ✓ Exercice 2016-2018 : débiteur : 614.09 € (liste 3403160232) poursuites infructueuses
- ✓ Exercice 2016-2018 : débiteur : 18.40 € (liste 3403380232) poursuites infructueuses
- ✓ Exercice 2015 : débiteur : 9.28 € (liste 3370060532) surendettement
- ✓ Exercice 2009 : débiteur : 146.60 € (liste 1813170232) poursuites infructueuses

Les dépenses seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 9.28 € et au compte 6541 « créances admissions en non-valeur » pour un montant de 779.09 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
 ■ **ACCEPTE** cette délibération

CM/2018/12/13

RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité
Vu l'avis favorable du comité technique du 02/10/2018 et du 13/11/2018 relatif aux propositions de création et suppression de postes

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe le conseil municipal que, les créations et suppression de poste sont effectuées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Il propose donc à compter du 1^{er} janvier 2019, la **création** des postes suivants :

- **2 postes d'adjoint administratif à temps complet**
- **2 postes d'adjoint d'animation à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**

À la suite du départ d'un agent par voie de mutation, et de trois transferts d'agents à la Communauté de communes Val de Gray, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Cette création de poste est incluse dans le Budget de la Ville.

Cadre d'emploi et grade d'origine	Nombre	Date d'effet
Brigadier chef principal	1	31.12.2018
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	31.12.2018
Adjoint technique territorial	2	31.12.2018

L'avis de l'assemblée est sollicité

A Lecocq demande à quel service vont bénéficier la création des 2 postes d'adjoint administratif

Ch Laurençot explique que ce sont des titularisations à venir en ressources humaines et en administration générale.

Ch Devaux demande un point sur le recrutement du chef de projet.

Ch Laurençot répond que la personne a été recrutée et qu'elle arrivera en mairie au 12 janvier 2019. Il invite l'élu à la rencontrer lors des vœux à la population...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Fléty)**

- **APPROUVE** la création des postes susvisés à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **APPROUVE** la suppression des postes susvisés au 31 décembre 2018,
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens

CM/2018/12/14

RESSOURCES HUMAINES

VERSEMENT CAPITAL DECES

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire expose à l'assemblée que lorsqu'un agent titulaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite et ce, quel que soit la cause du décès, la collectivité qui l'employait doit verser un capital décès aux ayants droits.

Suite au décès de Monsieur VINCENT Jérôme, il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès selon les modalités définies par le code de la sécurité sociale :

- Bénéficiaires : Le montant du capital-décès : 15 466.72 € réparti entre les ayants droits soit 7 733.36 € pour chaque enfant.
- Réparti comme suit :
Montant forfaitaire de $3\,450.00 \times 4 = 13\,800.00$ €
Majoration par enfant : 833.36 € ($833.36 \times 2 = 1\,666.72$ €)

Le montant versé aux ayants droits sera remboursé à la collectivité par son assureur SOFAXIS.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **OUVRE** les crédits en dépense de fonctionnement au C/6455 et en recette de fonctionnement au C/7788 pour la somme de **15 467 €**.
- **VERSE** un capital décès de 15 466.72 €, soit 7 733.36 € pour chaque ayant droit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires

CM/2018/12/15

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

La délibération du 17 mai 2004 portant sur l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires n'est pas assez précise, il convient donc à présent de délibérer à nouveau sur les conditions de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et de désigner précisément les emplois concernés.

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents à temps complet, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que, Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de relevé d'heures,

Le comité technique a émis un avis favorable le 2 octobre 2018

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire précise que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux décrets du 14 janvier 2002 et du 29 juillet 2004, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois / grades des catégories

B ou C et assurant les métiers suivants fixés dans le tableau ci-après, travaillant à temps complet, temps partiel ou temps non complet et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadre d'emploi	Grade(s)	Métiers exercés
Adjoint administratif, technique, et du patrimoine, agents de maîtrise, ATSEM, auxiliaire de puériculture, Agents de police municipal	<ul style="list-style-type: none"> Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine territorial Adjoint administratif, technique, d'animation, du patrimoine, ATSEM, auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif, technique, d'animation, du patrimoine, ATSEM, auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Gardien brigadier Brigadier chef, brigadier chef principal 	Assistant(e) administratif(ve) ; assistant(e) de Direction ; agent d'entretien ; agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments, voirie et espaces verts ; agent d'accueil et état civil ; assistant(e)s ressources humaines, bibliothécaire, responsable de service, assistant(e) de gestion budgétaire et comptable, assistant(e) gestion de l'achat public ; ATSEM, auxiliaire de puériculture, agent(e)s de police municipal, chef d'équipe, assistant(e) en charge de l'informatique, assistant(e) en charge de la communication
Rédacteur, technicien, assistant de conservation, chef de service de police municipal	<ul style="list-style-type: none"> Rédacteur, technicien, assistant de conservation Rédacteur, technicien, assistant de conservation, principal de 2^{ème} classe Rédacteur, technicien, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe 	Responsable de service ; chef d'équipe ; responsable gestion budgétaire et finances, chef de service de la police municipale,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VERSE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément aux décrets du 14 janvier 2002 et du 29 juillet 2004 susvisés pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B et C et assurant les métiers suivants fixés dans le tableau ci-avant, travaillant à temps complet, temps partiel ou temps non complet et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un des adjoints, à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires et à agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

CM/2018/12/16

AFFAIRES PETITE ENFANCE

RECREA GRAY - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée que le fonctionnement de Récréa Gray a subi quelques changements. Le règlement intérieur de la structure doit donc être mis à jour. Il convient de modifier les points suivants :

- ✓ TAP : La semaine de 4 jours étant à nouveau en vigueur depuis septembre 2018, il convient de supprimer cette partie du règlement intérieur
- ✓ Transports scolaires : suite aux changements d'horaires d'accueil de l'école primaire Moïse Lévy et de l'école maternelle des Capucins, le transport scolaire via le mini bus a été modifié au niveau des heures de ramassage et au niveau du circuit.
- ✓ Accueil des centres de loisirs : à compter du 1^{er} février 2019, Récréa' Gray n'ouvrira plus pendant les petites vacances mais continuera de fonctionner en centre de loisirs les mercredis et durant le mois d'août.

L'avis de l'assemblée est sollicité

A Lecoq demande des explications sur la suppression des centres des loisirs.

Ch Laurençot évoque la suppression des contrats aidés qui ont fait passer les effectifs d'encadrement de 12 à 9 agents. Des agents qui doivent prendre leurs congés, suivre des formations... Factuellement, le travail ne pouvait plus être le même de 12 à 9 personnes. Il indique que sur le temps périscolaire le service fonctionne bien mais que sur le temps loisirs, le service fonctionne moins bien. Afin de garantir la sécurité des enfants H 24, les élus ont pris la décision d'arrêter les centres de loisirs des petites vacances, tout en conservant le CLSH du mois d'août et les mercredis.

Ch Laurençot évoque ensuite le problème de communication de l'information donnée aux parents et notamment la polémique lancée sur un réseau social.

Monsieur le Maire explique que la communication de cette info était erronée et non autorisée. De ce fait, il a rencontré les parents bénéficiant de la structure pour leur expliquer le contexte d'une telle décision. Lors de cette réunion était aussi présent les directeurs et directrices des autres structures du pays graylois proposant des accueils de loisirs comme le CLAE d'Arc-lès-Gray ou encore Cap'Gray. Monsieur le Maire annonce d'ailleurs que Cap'Gray proposera la même amplitude horaire que Récréa Gray.

A Lecoq demande s'il y aura le même coût horaire.

Ch Laurençot répond que le coût est calculé sur le quotient familial comme à Récréa Gray.

A Lecoq demande si la structure sera en capacité d'accueillir tous les enfants.

Ch Laurençot indique que sur 119 enfants fréquentant RAG, 69 résident à Gray et que sur les CLSH cela représente 28 enfants.

La même offre a été faite au CLAE d'Arc-lès-Gray.

M-F MIALLET, adjointe et présidente de Cap'Gray ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR et 2 CONTRE**
(Mmes Lecoq et Fléty)

- **ACCEPTE** cette délibération
- **VALIDE** les trois points modifiés ou supprimés dans le règlement intérieur de Récréa' Gray

CM/2018/12/17

AFFAIRES TECHNIQUES

EXTENSION INSTALLATION COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC ZA GRAY SUD – RUE PICARD (D 7131)

VU le Code Général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2121-29

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 validant l'adhésion de la commune de Gray au SIED

VU l'arrêté préfectoral D1-I-2009 N°1937 du 20 juillet 2009 prononçant l'adhésion de la commune de Gray au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute Saône (SIED 70),

Monsieur Denis BARI, Adjoint aux Travaux, expose qu'il y a lieu de prévoir une extension de l'installation communale d'éclairage public pour la ZA GRAY SUD – Rue Picard (D 7131), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute Saône (SIED 70) auquel la commune adhère, et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

L'avant-projet définitif de ces travaux comprend :

- Une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 300 mètres grâce à la gaine existante ;
- L'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public d'environ 40 mètres pour la pose du dernier candélabre devant le garage Renault ;
- La fourniture de deux candélabres et la pose de 7 ensembles d'éclairage public, identiques à ceux existant dans la zone.

Monsieur Denis BARI précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge de la Communauté de Communes.

La commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ **3 120.00 €** correspondant à la participation qu'elle récupérerait 2 ans après les travaux dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

En effet, la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch Devaux demande s'il est prévu la continuité du changement des vieilles lampes.

D. Bari répond qu'il est prévu le remplacement avenue de la Libération soit 500 m ce qui est déjà pas mal. Le reste est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur l'Adjoint aux Travaux
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de mandat et son annexe prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de la Communauté de Communes du Val de Gray,
- **S'ENGAGE** à verser au SIED une somme d'environ 3 120.00 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune deux ans après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

CM/2018/12/18

AFFAIRES DIVERSES
ACTP 2018

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe l'assemblée que la CCVG demande à chaque commune de se prononcer sur le rapport des ACTP définitives 2018 dont la délibération votée le 26 septembre dernier est jointe en annexe. Il apparaît pour la commune de Gray la somme de 854 081 € versée par la CCVG.

L'avis de l'assemblée est sollicité

JC Gulot constate que c'est 55.000 € de moins, donc pour lui c'est une opération blanche avec les trois transferts.

Ch Laurençot répond par la négative en disant que c'est la création des services communs qui est une opération blanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes Fléty et Lecocq)**

- **ACCEPTÉ** le rapport des ACTP définitives 2018 faisant apparaître pour la commune de Gray la somme de **854 081 €**

CM/2018/12/19

AFFAIRES DIVERSES
DEROGATION REPOS DOMINICAL – LISTE DIMANCHES 2018

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26, le maire pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1^{er} janvier 2016.

Selon l'article L.3132-26 et R.3132-21, il est demandé que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le conseil municipal.

En conséquence, après concertation auprès des différents commerces demandant régulièrement une dérogation au repos dominical et de l'association des commerçants de Gray, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2019 soit :

- ✓ Dimanche 13 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 20 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 30 juin 2019 (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 7 juillet 2019 (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 14 juillet 2019 (Fête nationale)
- ✓ Dimanche 01 septembre 2019 (rentrée scolaire)
- ✓ Dimanche 24 novembre 2019 (Black Friday)
- ✓ Dimanche 01 décembre 2019 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 8 décembre 2019 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 15 décembre 2019 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 22 décembre 2019 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 29 décembre 2019 (fête de fin d'année)

La loi dit également que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Baudry remarque que 12 dimanches par an ça fait 1 dimanche sur 4 de travaillé et estime que cela commence à devenir énorme. Il estime que le pouvoir d'achat des Graylois n'est pas extensible et ne voit l'intérêt d'ouvrir les dimanches. Surtout en fin d'année, où il est proposé un mois et demi d'ouverture 7 jours/7. Il pense que cela convient peut-être aux grosses structures ou villes.

Ch Laurençot répond que cette délibération résulte d'une concertation avec les commerçants et qu'elle n'est pas une obligation pour autant.

M. Baudry est d'accord mais il estime que cela crée quand même des obligations d'ouverture...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 18 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes Debellemanière, Paquis, Maillarbaux et Ms Gulot, Devaux, Naji et Baudry)**

- **APPROUVE** cette délibération
- **VALIDE** la liste des dimanches de l'année 2019
- **SOUJET** cette liste à la CCGV pour accord
- **TRANSMET** cette liste au plus tard le 31 décembre 2018 à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y afférant

CM/2018/12/20

AFFAIRES DIVERSES
RAPPORT GESTION HOTEL DE L'EUROPE – SEDIA

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjoint déléguée à l'état civil et au logement informe l'assemblée que la Sedia soumet pour approbation au conseil municipal « le compte rendu annuel au concédant » au 31 décembre 2017, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour l'opération « Ancien Hôtel de l'Europe », sis 35, rue Vanoise à Gray.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la délibération et le compte rendu annuel au concédant

Questions diverses

Hôpital :

JC Gulot demande des nouvelles de l'hôpital.

Ch Laurençot lui lance qu'il connaît pourtant bien la présidente du conseil de surveillance... A cela il explique en quelques mots les contacts et les propositions faites par l'ARS et les conditions faites à l'ARS au sujet de la direction commune du CHVS avec l'hôpital de Vesoul. Il dit attendre des garanties de cette direction commune mais aussi sur les choses qui ont été annoncées comme le mammographe ou encore la radiologie. Monsieur le Maire rappelle que l'hôpital de Gray est le 1^{er} employeur de la ville. Il veut faire les choses dans la bienveillance.

JC Gulot comprends qu'il n'y a finalement rien de tangible ; des services administratifs qui s'en vont, rien de signer pour les équipements...

Monsieur le Maire répond ne pas être un lapin de 6 semaines. La finalité c'est la pérennisation de l'activité sur Gray, le maintien du soignant avec du matériel et des conditions de travail excellentes.

Il conclut en disant qu'il ne lâchera rien et qu'avec l'ARS ils ont bien avancé. Il espère que cela continuera.

Caméra de surveillance :

JC Gulot demande la confirmation de l'achat de 2 caméras

Ch Laurençot répond que ce sont 2 caméras mobiles.

JC Gulot poursuit en disant qu'ensuite la ville achètera une caméra par an

Ch Laurençot répond que cela dépendra du budget.

M. Baudry demande ce que veut dire « mobile »

Ch Laurençot répond qu'on peut les déplacer où on veut.

JC Gulot demande si elles fonctionnent toutes.

Ch Laurençot répond par l'affirmative et ajoute que la ville travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie.

JC Gulot demande si c'est l'Etat qui va payer les caméras.

Ch Laurençot répond qu'effectivement par le biais de subventions.

JC Gulot reste septique car il dit que la ville a quand même de l'argent à donner.

Ch Laurençot rassure en déclarant que l'Etat subventionnera cet achat et souligne l'intérêt important de ce système qui permet de résoudre de nombreuses affaires.

JC Gulot pense qu'ensuite la mairie passera sur la vidéo verbalisation.

Ch Laurençot répond que oui mais en précisant que tout le monde ne sera pas nécessairement verbalisé, ce sera fait avec parcimonie.

H. Naji demande alors si une nouvelle délibération sera proposée.

CH Laurençot répond par l'affirmative.

Ensuite H. Naji rappelle que le 30 mars 2015 une délibération pour l'achat de 2 caméras mobiles avait déjà été votée, il veut savoir ce qu'il en est.

Ch Laurençot explique que la ville avait l'argent mais que les élus ont préféré attendre en passant par un équipement intermédiaire. Le financement a servi à cela.

H. Naji se demande alors à quoi cela sert de voter ce genre de délibération.

Ch Laurençot explique avoir voulu être prudent, voir comment allaient évoluer les choses tout en sachant que les subventions étaient maintenues.

Gilets jaunes :

M. Baudry demande au maire la position de la mairie par rapport au mouvement des gilets jaunes.

Ch Laurençot rappelle à l'assistance la tenue de la réunion sécurité avec la police et la gendarmerie et que depuis l'acte I, il y a une personne derrière les caméras de vidéoprotection. Monsieur le Maire informe le conseil de la venue d'un collectif du mouvement qui lui a présenté ses doléances pétition à l'appui. Il a déclaré avoir été très clair avec eux et qu'il restait dans son

rôle de maire favorisant l'écoute et le dialogue. Même si sur Gray les manifestations n'ont pas dégénéré, il confie avoir participé à une réunion sur demande de Monsieur le Préfet avec les autres villes que sont Vesoul, Lure, Luxeuil et Héricourt au sujet de la vigilance à adopter.

Ch Laurençot est conscient de l'impact économique néfaste pour les commerces graylois, il souhaite que tout le monde puisse aller faire ses courses à Gray sachant que certains commerçants souffriraient jusqu'à 70 % de perte de CA.

Aire de jeux Ile Sauzay :

D. Bari présente au conseil la nouvelle aire de jeux qui sera prochainement installée dans le parc de l'Île Sauzay.

Commission électorale :

J. Debellemanière explique à l'assistance que finalement il n'y a pas besoin de délibération pour constituer la nouvelle commission élection. Aussi, elle informe le conseil des membres de cette instance : A. Paufert, A. Noly, C. Franzini, M. Paquis et Ch. Devaux. Elle se réunira courant janvier 2019.

La séance est levée à 20h30